

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le 13 AVR. 2017

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

ARRÊTÉ

**portant ouverture d'une consultation du public
sur la demande d'enregistrement présentée par la société ORANGE
pour l'installation de tours aéroréfrigérantes
sur le territoire de la commune de LYON 3ème, 131, avenue Félix Faure**

*Le préfet de la Zone de défense
et de sécurité du Sud-Est
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 512-7-1, R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

VU la demande d'enregistrement présentée le 23 novembre 2016, complétée le 28 février 2017 par la société ORANGE en vue d'exploiter une installation de tours aéroréfrigérantes le territoire de la commune de LYON 3ème, 131, avenue Félix Faure, (activité visée par la rubrique n°2921-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) ;

VU l'avis technique du 15 mars 2017 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, service chargé de l'inspection des installations classées ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par la société ORANGE, personne morale responsable du projet, en vue d'exploiter une installation de tours aéroréfrigérantes sur le territoire de la commune de LYON 3ème, 131, avenue Félix Faure.

ARTICLE 2 : Cette consultation se déroulera pendant quatre semaines, du 4 mai 2017 au 2 juin 2017 inclus.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de cette consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de LYON 3ème, aux jours et heures d'ouverture au public suivants : du lundi au vendredi de 8h45 à 16h45 et le samedi matin de 9h à 12h.

ARTICLE 4 : Les observations formulées devront être :

- consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de LYON 3ème ;
- annexées à ce registre, si elles sont remises par écrit ou adressées par courrier ;

ARTICLE 5 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la consultation du public, sera affiché par les soins du maire de LYON 3ème, ainsi que des communes de LYON 6ème, LYON 7ème, LYON 8ème et VILLEURBANNE comprises autour du périmètre de l'installation projetée. Cet affichage aura lieu deux semaines au moins avant l'ouverture de ladite consultation, et pendant toute sa durée en mairies précitées. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés.

L'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront publiés sur le site internet de la préfecture pendant une durée de quatre semaines.

La consultation du public sera également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 6 : A l'issue de la consultation du public, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet (direction départementale de la protection des populations – pôle installations classées et environnement) qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Rhône.

ARTICLE 7 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à l'exploitant,
- aux maires de LYON 3ème, LYON 6ème, LYON 7ème, LYON 8ème et VILLEURBANNE.

Lyon, le **13 AVR. 2017**

Le Préfet,

Sous-préfet, chargé de mission

Michaël CHEVRIER